

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : 10 MARS 2022
14 MARS 2022
Présents : 30 **DELIBERATION N°** : 14490
Représentés : 9
Absents : **DGA DE SECTEUR** : **CAROLINE CARSOULLE**

Pour : 39 **SERVICE** : **PÔLE SENIOR**
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** : **RITA DECROUY**

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX CONCOURS DE BELOTE EN 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des Séniors et la programmation des activités organisées par le Pôle Senior.

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité, Petite Enfance, Accompagnement des Séniors, Devoir de Mémoire, Politique de la Ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 18 février 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE la participation des retraités aux concours de belote – sans restauration - organisés par la Ville à compter de ce jour à **5€** pour les participants génovéfains et **10€** pour les participants n'habitant pas la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

AUTORISE :

L'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu à la réception du règlement par chèque à l'ordre de « régie des retraités ».

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces concours, notamment :

Au moyen de la régie d'avances, par chèque ou carte bancaire du régisseur ou par mandat administratif sur présentation des factures.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6232 ; les recettes à l'article 70669-61 du budget communal 2022.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération